

SD/LV/58 -2024/0960

DG 2024-1370-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/  
0960DERORYELECTRICITEFROID6RUELEGOUVE(STAT).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 novembre 2024 par laquelle l'entreprise DERORY ELECTRICITE FROID, représentée par Monsieur Laurent DERORY, domiciliée à ST-GEORGES-EN-COUZAN (42990) 163 chemin de Rory, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule type fourgon à hauteur de l'immeuble sis 6 rue des Légouvé pour la réalisation de travaux de rénovation d'appartements, pour le compte de la SCI JUGALI, du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DERORY ELECTRICITE FROID sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT - CIRCULATION 2-1 6 RUE DES LEGOUVE

- L'entreprise DERORY ELECTRICITE FROID sera exceptionnellement autorisée à occuper le domaine public par le stationnement ponctuel d'un véhicule (fourgon) par empiètement sur la chaussée, au plus près de la façade de l'immeuble, uniquement lors d'opérations d'évacuation de matériaux divers ou d'approvisionnement du chantier.
- Le stationnement restera interdit à tous autres véhicules dans cette rue.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone concernée par les travaux.
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains et aux commerces.



## 2-2 14 RUE DES LEGOUVE

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise DERORY ELECTRICITE FROID sur un (1) emplacement de stationnement situé devant ledit immeuble.
- L'entreprise DERORY ELECTRICITE FROID ne sera pas soumise aux obligations de stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

## 2-3 CIRCULATION

- Elle devra être impérativement maintenue dans la rue lorsque le véhicule sera stationnement devant l'immeuble au n° 6 et sera limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

## ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 2 DECEMBRE 2024 et seront maintenues jusqu'au MARDI 31 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise DERORY ELECTRICITE FROID s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

## ARTICLE 4 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise DERORY ELECTRICITE FROID pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goutte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc...).

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€85 / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du : 28/11/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- DERORY ELECTRICITE FROID - ST-GEORGES-EN-COUZAN (42990) - [laurent.derory@orange.fr](mailto:laurent.derory@orange.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

2024/0960  
DG 2024-1370-A  
DERORYELECTRICITEFROID6RUELEGOUVE(STAT)